

## DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS - 2022 - 10 - 17

## **DÉCISION DU MAIRE**

<u>OBJET</u>: avenant à la convention pour l'utilisation d'une salle communale par l'association NOUN dans le cadre de travaux

## Le Maire de la Commune de Sisteron,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°DMSF-2005-8-3 autorisant l'utilisation de la salle d'expression corporelle – Claudine JAVEL située dans le Complexe Sportif Daniel Maffren à SISTERON, par l'association NOUN, représentée par son président en exercice,

## **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention sus-citée pour modifier l'article 1 comme suit :

« De mettre à la disposition de l'association NOUN selon le planning établi conjointement avec le service des sports de la ville de SISTERON, sous réserve du respect des règles de sécurité, la salle d'activités du Foyer des Capucins, en accord avec la présidente en exercice du Foyer « Les Capucins », ayant la gestion de ce local, située rue Porte Sauve à SISTERON » durant la période de travaux du Complexe Sportif Daniel Maffren.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de la convention restent inchangés.

**ARTICLE 3**: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

<u>ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Madame le Trésorier Public et à l'association NOUN.</u>

Fait à Sisteron, le 23 novembre 2022 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU